



MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

DECRET N° 94-060
Portant augmentation de solde des agents de la Fonction publique

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n° 91-016 du 15 janvier 1991, portant relèvement de la valeur annuelle du point d'indice de solde des fonctionnaires des contractuels de l'Etat, des collectivités décentralisées et des établissements publics ;

Vu le Décret n° 93-466 du 26 août 1993, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 93-468 du 26 août 1993, portant nomination des membres du Gouvernement ;

En conseil du Gouvernement.

DECRETE :

Article premier.

A compter du 1^{er} janvier 1994, les agents de l'Etat, des collectivités décentralisées et des établissements publics bénéficient d'une augmentation de solde à un taux dégressif de 50 à 7 pour cent inversement proportionnel aux indices de base de rémunération.

Article 2.

A compter de la même date, les pensions et les rentes d'invalidité servies par la caisse de retraite civile et militaire ainsi que les pensions servies par la caisse de prévoyance et de retraite seront révisées en fonction de l'augmentation prévue à l'Article premier ci-dessus.

Article 3.

Le complément spécial de solde fixé par l'Article 2 du Décret n° 89-005 du 11 janvier 1989 reste maintenu.

Article 4.

Le Ministre des Finances et du Budget et le Ministre de la Fonction publique du Travail et des Lois sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République.

Fait à Antananarivo, le 18 janvier 1994

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Francisque RAVONY

Le Ministre des Finances et du Budget,
José RASERJAONA

Le Ministre de la Fonction publique, du Travail et des Lois sociales,
Henri RAKOTOVOLOLONA.